

Contrat fromage "AMAP pour tous", l'Arche

Contrat d'engagement solidaire pour la période du 24 mars 2025 au 28 novembre 2025 inclus

Le présent contrat est passé entre les soussignés :

Le producteur :

EARL La chèvrerie de Saint-Guillaume
Thomas Gimbert
801 chemin d'Eyguillère 38650 Saint-Guillaume

Et le consommateur :

NOM Prénom :

Adresse :

Tél :

E-mail :

1- Objet :

Le présent contrat a pour objet la livraison bimensuelle par le producteur aux adhérents, d'un panier de fromages sans pesticides produits selon les critères définis dans la charte des AMAP les : 24/03 ; 07/04 ; 21/04 ; 05/05 ; 19/05 ; 02/06 ; 16/06 ; 30/06 ; 28/07 ; 11/08 ; 25/08 ; 08/09 ; 22/09 ; 06/10 ; 20/10 ; ; 03/11 ; 17/11 soit 17 livraisons.

Le producteur propose les produits suivants :

Un grand panier composé de 5 fromages (16 €): en alternance 1 brique/ 1 généreux + en alt 1 aromatisé + en alt. 2 fromages frais/ crèmeux/ mi frais ou sec + en alt un fromage à tartiner.

Un petit panier composé de 3 fromages (10,50 €): en alternance 1 brique/1 généreux +2 frais/ crèmeux/ mi frais ou sec Fromage frais, mi frais et sec en alternance ou au choix (2.5 €), des fromages frais aromatisés (ail et persil, ail des ours, noix ou noisettes) en alternance ou au choix (3 €), un généreux- 300g (8 €), une brique 4 €, des faisselles par 6 (4.5 €), fromage à tartiner type boursin (3.2 €), des Chèvres chaud par trois (2.5 €), panier de 4 yaourts natures (3.3 €)

2- Durée et livraison :

Le contrat s'étend du lundi 24 mars 2024 au lundi 17 novembre 2024 inclus.

La livraison est effectuée chaque lundi de 18h15 à 19h15 dans la salle de distribution alimentaire de l'Arche au 79 av de la République à Seyssinet-Pariset. Les horaires peuvent être modifiés afin de respecter les mesures sanitaires.

Les adhérents s'engagent à s'inscrire puis à participer aux dates prévues dans le planning pour la préparation des paniers, la distribution, le rangement et le nettoyage de la salle à compter de 18h15 jusqu'à la fermeture du local. Sans inscription et participation aux permanences, l'amapien sera radié de l'AMAP et son contrat cédé à une personne en liste d'attente. En cas d'indisponibilité de l'adhérent pour sa permanence de distribution, celui-ci est tenu de trouver par lui-même un remplaçant pour assurer la permanence. Les référents sont dispensés de permanences de distribution.

Au cas où l'adhérent ferait enlever son panier par une personne extérieure à l'AMAP, il prendra soin d'informer correctement celle-ci (récipients, horaires, etc...)

3- Conditions de règlement :

Le règlement s'effectue à la signature du présent contrat. Les adhérents effectuent le versement équivalent à l'intégralité de la prestation en 4 chèques prélevés en avril, juin, août, octobre.

17 x 16 € = 288,00 € Grand panier frais, mi frais, sec x =€

17 x 10.5 € = 189 € Petit panier x.....=.....€

17 x 2.5 € = 45 € frais, mi frais, sec **alt** x.....=.....€

17 x 2.5 € = 45 € le frais **UNIQUEMENT**.....=45.....€

Indiquez votre choix :

17 x 3,00 € = 54,00 € Aromatisés **alt** x.....=51.....€

17 x 3,00€ = 54,00 € Aromatisés **choix** x.....=.....€

Indiquez votre choix

17 x 4,00 € = 72,00 € Brique x.....=.....€

17 x 8,00 € = 144,00 € généreux x.....=.....€

17 x 4.50 € = 81 € Faisselle x.....=.....€

17 x 3.20 € = 57.6,€ Fromage à tartiner x.....=54,4.....€

17x 2.50 € = 45 € chèvre chaud par 3 x.....=.....€

Réalisé en 3 exemplaires à le

17x 3.30 € = 59.4 € yaourt par 4 x.....=.....€

Total du panier :

En 4 chèques de€

Les chèques sont libellés à l'ordre de EARL La chèvrerie de Saint-Guillaume

Le paiement sera confié au référent fromage qui le remettra au producteur.

4- Irrégularité dans la production :

Le producteur s'engage à mettre tout en œuvre pour produire et livrer ses produits sur le lieu de distribution le jour convenu. Il s'engage à être transparent et disponible pour discuter avec les consommateurs.

Toutefois, conformément à la charte des AMAP, le consommateur accepte les risques liés aux aléas de la production et les conséquences possibles vis-à-vis de la composition et du poids des paniers.

5- Solidarité :

Pour les amapiens intéressés, il est possible de contribuer par une action solidaire régulière ou ponctuelle.

.....€ en chèque

Don du panier lors d'une absence pendant les vacances,

Don de produits pour la solidarité

Non retrait du panier et solidarité : En cas de non retrait du panier avant 19 h 30 par l'adhérent, le panier devient panier solidaire distribué aux amapiens solidaires référencés par l'AMAP.

6- Démission :

La démission d'un adhérent est possible en cours de saison mais elle implique la signature d'un avenant au présent contrat avec le producteur et un remplaçant de l'adhérent démissionnaire.

L'amapien démissionnaire a obligation de prévenir les responsables de l'AMAP en cas de passation de son contrat. Le remplaçant est prioritairement issu de la liste d'attente de l'AMAP ou est trouvé par la personne démissionnaire. L'avenant précisera les conditions de reprise du contrat par le remplaçant.

7- Adhésion à Alliance PEC Isère :

Les adhérents doivent une cotisation annuelle payable par année civile à Alliance PEC Isère de 20 € pour 2025.

Ce chèque libellé à l'ordre de «Alliance PEC Isère »devra être transmis au référent Alliance de l'AMAP .Cette contribution permet à l'AMAP d'adhérer à Alliance PEC Isère (soutien, information, lien avec d'autres AMAP, assurance, litige...)

Sans cotisation, l'amapien sera radié de l'AMAP et son contrat cédé à une personne en liste d'attente.

8- Litiges :

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation d'Alliance PEC.

En cas d'échec de la médiation, le chapitre 6 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

9- Annexes et avenants

Les annexes et avenants au présent contrat en font partie intégrante.